DISTRICT
GRAND VAUCLUSE
DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : http://grandvaucluse.fff.fr

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

Le District s'engage pour « Octobre Rose », campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. Le symbole de cet événement étant le ruban rose.

Pour l'occasion, le **District Grand Vaucluse** met à disposition des ballons roses pour les clubs recevant (**uniquement** séniors F à 11 et séniors F à 8), le dimanche 22 octobre 2023.

Une photo des équipes mélangées au corps arbitral accompagnée du ballon rose sera demandée aux équipes qui **reçoivent**.

Merci de bien vouloir nous communiquer vos photos afin de les relayer sur nos réseaux.

Comptant sur votre implication pour cette journée de sensibilisation.

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS

BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 11

DU 13 Octobre 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.
Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2023/2024 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.
Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

SP. COURTHEZON JONQUIERES U18R2
ST. MAILLANAIS - D3
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
FC TARASCON
FA CHATEAURENARD D1
SORGUES ESP D2
VISAN JS
BARTHELASSE US
BEDARRIDES AS U18D1
VELLERON SO
VIOLES AVS

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

F.A. VAL DURANCE - R2 et D2
AV.C. AVIGNONNAIS
CAVAILLON ARC D2 et U19D1

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 11 Octobre 2023

Présents : MM. CRESPIN Raymond, ROCHER Lionel, STORCK Benjamin, ILAFKIHEN Tarik Mme GONDRAN Lina

Excusé : Mme GUEGAN Martine.

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 24 : **VILLENEUVE FC / PERTUIS USR – COUPE GRAND VAUCLUSE du 01/10/2023**
DOSSIER N° 28 : **VENTOUX SUD / MONTFAVET SC – FEMININES à 8 D2 du 01/10/2023**

DOSSIER N° 34 : **TOURAINE US / SAINT JEAN DU GRES – U14 D2 du 23/09/2023**
DOSSIER N° 35 : **MOLLEGES EYGALIERE / VIGNERES FC – U19 D2 du 23/09/2023**
DOSSIER N° 36 : **VELLERON SO / DENTELLES FC – DISTRICT 4 du 08/10/2023**
DOSSIER N° 37 : **ORANGE FC / ETOILE D'AUBUNE – DISTRICT 4 en date du 08/10/2023**
DOSSIER N° 38 : **APT JS / VENTOUX SUD FC – U18 FEMININE à 8 du 08/10/2023**
DOSSIER N° 39 : **ETOILE D'AUBUNE / CHEVAL BLANC FC – FEMININES à 8 D2 du 08/10/2023**
DOSSIER N° 40 : **ENTENTE GADAGNE LE THOR CAUMONT / VENTOUX SUD – U17 D2 / D3 Brassage du 01/10/2023**
DOSSIER N° 41 : **DENTELLES FC / BONNIEUX FC – FEMININES à 8 D2 du 01/10/23**
DOSSIER N° 42 : **RASTEAU AS / ETOILE D'AUBUBE – FEMININE à 8 D2 du 01/10/2023**
DOSSIER N° 43 : **MOLLEGES -EYGALIERES / VIGNERES FC – 19 D2 du 23/09/2023**

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisi de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 24 : **VILLENEUVE FC / PERTUIS USR – COUPE GRAND VAUCLUSE du 01/10/2023**

Vu la réclamation d'après match envoyée par PERTUIS USR par courrier électronique par M HAJI Karim capitaine de PERTUIS USR (voir article 187, alinéa 1 des RG FFF).
Cette réclamation porte sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de VILLENEUVE au motif que le club de VILLENEUVE FC aligne plus de joueurs mutés que le prévoit le règlement et la décision du statut de l'Arbitrage du district Grand Vaucluse.

Vu la réponse envoyée par le club de EQUIPE suite à la demande de la CSR.

Attendu que les joueurs suivants :

- BROWN Mattis
- CAMARA Mohamed Aly
- BENHADDAR Najim
- MAYOUF Smail
- BENZINEB Hamza
- MALIK Nathan
-

Possèdent une licence avec mention « mutation »

Attendu que dans la parution du BO N°2 du 11 juillet 2023 la commission mentionne qu'un manque d'arbitre pour la saison 2022/2023 le club de VILLENEUVE se voit sanctionner pour la saison 23/24 d'un retrait de – 4 mutes conformément à l'article 22 du statut de l'Arbitrage

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à VILLENEUVE (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente pour aux fins d'homologation

******

DOSSIER N° 28 : **VENTOUX SUD / MONTFAVET SC – FEMININES à 8 D2 du 01/10/2023**

Vu la réclamation d'après match envoyée par M NAVARRO Alain par courrier électronique en date du 02/10/2023 (voir article 187, alinéa 1 des RG FFF).

Cette réclamation porte sur la participation et la qualification de la joueuse de VENTOUX SU :

- DARGAS Marie
- BLANCHET Elina
- CICLET Flavie

Vu l'absence de réponse envoyée par le club de VENTOUX SUD suite à la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérification du fichier licence il s'avère que la joueuse :

- DARGAS Marie n'était pas qualifiée à la date de la rencontre (pièces manquantes)

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à VENTOUX SUD l'équipe de MONTFAVET quant à elle son résultat acquis sur le terrain (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente pour aux fins d'homologation

****

DOSSIER N° 34 : **TOURAINE US / SAINT JEAN DU GRES – U14 D2 du 23/09/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que ST JEAN DU GRES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de ST JEAN DU GRES d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport des clubs sur la feuille de match

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.
La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

****

DOSSIER N° 35 : **MOLLEGES EYGALIERE / VIGNERES FC – U19 D2 du 23/09/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que LES VIGNERES FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de LES VIGNERES FC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport des clubs sur la feuille de match

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.
La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

****

DOSSIER N° 36 : **VELLERON SO / DENTELLES FC – DISTRICT 4 du 08/10/2023**

Vu le courrier électronique de Mr OLLIVIER Cédric Coprésident de DENTELLES FC en date du 07/10/2023 qui précise :
« L'équipe de DENTELLES FC ne sera pas présente à la rencontre du 08/10/2023 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à DENTELLES FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

******

DOSSIER N° 37 : **ORANGE FC / ETOILE D'AUBUNE – DISTRICT 4 en date du 08/10/2023**

Vu le rapport de M. GUENFOUD ABDELALI arbitre officiel de la rencontre,

Attendu que l'article 139bis des règlements généraux de la FFF (formalités d'avant match)
« A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match. Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre. »

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ORANGE FC.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

******

DOSSIER N° 38 : **APT JS / VENTOUX SUD FC – U18 FEMININE à 8 du 08/10/2023**

Vu le courrier électronique de Mr CHEMS secrétaire de VENTOUX SUD FC en date du 06/10/2023 qui précise :
« L'équipe de VENTOUX SUD FC ne sera pas présente à la rencontre du 08/10/2023 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VENTOUX SUD FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

******

DOSSIER N° 39 : **ETOILE D'AUBUNE / CHEVAL BLANC FC – FEMININES à 8 D2 du 08/10/2023**

Vu le courrier électronique de Mme AMATE Emilie secrétaire de la section féminine de ETOILE D'AUBUNE en date du 07/10/2023 qui précise :
« L'équipe de ETOILE D'AUBUNE ne sera pas présente à la rencontre du 08/10/2023 et ce par manque d'effectif. **»**

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ETOILE D'AUBUNE (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

******

DOSSIER N° 40 : **ENTENTE GADAGNE LE THOR CAUMONT / VENTOUX SUD – U17 D2 / D3 Brassage du 01/10/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'ENTENTE GADAGNE LE THOR CAUMONT n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

******

DOSSIER N° 41 : **DENTELLES FC / BONNIEUX FC – FEMININES à 8 D2 du 01/10/23**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de DENTELLES FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de DENTELLES FC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.
La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de BONNIEUX FC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

****

DOSSIER N° 42 : **RASTEAU AS / ETOILE D'AUBUBE – FEMININE à 8 D2 du 01/10/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de RASTEAU n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de RASTEAU AS et du club d'ETOILE d'AUBUNE ……

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.
La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

****

DOSSIER N° 43 : **MOLLEGES -EYGALIERES / VIGNERES FC – 19 D2 du 23/09/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MONTFAVET SC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de MONTFAVET SC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de MORIERES ACS

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.
La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club MONTFAVET SC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 09 Octobre 2023

Présents : M. GILLES (Président), Mmes NICOLAS, GUEGAN M. RANC

SECTEUR CHAMPIONNAT

En réponse à VILLELAURE : vous avez droit à 6 mutés dont 2 hors périodes (Art 160 1a des règlement généraux)

D4 :

En Poule C tous les matchs de **DENTELLES 3** se joueront à 15h00 sauf les 26/11 et 17/03 ou les 3 équipes seniors reçoivent (voir terrain de repli).

Les matchs suivants **N° 26502011 : VEDENE LE PONTET / AUTRE PROVENCE** du 05/11 **N° 26502019 : VEDENE LA PONTET / RASTEAU** du 26/11 et **N° 26502032 : VEDENE LE PONTET / DENTELLES** du 10/12 se joueront à 13h00 stade de la Banastiere.

SECTEUR COUPE

Ci-joint les tirages des **Cadrage Grand Vaucluse** du 15/10 à 15h00

Exempts : **AVIGNON US, GOULT ROUSSILLON, BOLLENE RCB**

MORIERES ACS 1 / SP. COURTHEZON JONQUI 1
CALAVON FC 1 / U.S. GRES ORANGE 1
GRAVESON ENT 1 / ST DIDIER ESP PERNOI 1
ESPE. SORGUAISE 1 / GORDIENNE ESPERANCE 1
AVIGNON OUEST F.C 1 / MONTFAVET SC 1
CHATEAURENARD FA 1 / ETOILE D'AUBUNE 1
F.C. ST REMOIS 1 / PLAN D'ORGON 1
MONTEUX O. 1 / LES ANGLES EMAF 1
PROVENCE R.C 1 / U.S BARTHELASSE 1
VELLERON SO 1 / EYRAGUES O. 1
TRAVAILLAN F.C. 1 / ISLE BC 1
U. S. THOROISE 1 / F.C. VILLENEUVE 1
U. S. THOROISE 1 / PERTUIS USR 1

Ci-joint les tirages du **1er tour Roumagoux (17 Matchs)** à jouer le 15/10 à 15H00.

Exempts : **MONDRAGON SC**

AS LES VALAYANS 1 / ST.O.C. VILLELAURE 1
AV.S. VIOLESIEN 1 / AUREILLE FC 1
BOLLENE FOOT 1 / PIOLENC AS 1
COMETE S. SARRIANS 1 / MALAUCENE RG 1
ST JEAN GRES FONTV. 1 / A.S. SAHUNE 1
F.C. TARASCON 1 / TARASCON SC 1
FCEA 1 / LES VIGNERES FC 1
FC ST ETIENNE GRES 1 / LES MINOTS DU VASIO 1
LACOSTE US 1 / CHEVAL BLANC FC 1
NYONS F.C. 1 / FC ALPILLES 1
OPPEDE MAUBEC LUBERO 1 / SP.C. ROGNONAIS 1
SP.O. MORNASSIEN 1 / OLYMPIQUE SALTESIEN 1
SC LUBERON 1 / A.S. RASTEAU 1
STADE CABANNAIS 1 F.C. PALUNAIS 1
CADEROUSSE US 1 / ST SAT AVIGNON US 1
U.S. LAPALUTIENNE 1 / AV. C. AVIGNONNAIS 1
U.S. TOURAINE 1 / BEDARRIDES AS 1

Le Tirage du 1er tour Espérance à jouer le 22/10 à 15H00 est reporté au 16/10.
Veuillez trouver ci-joint la liste des clubs engagés à ce jour, ci vous n'apparaissez pas dans la liste mais que vous souhaitez vous engager merci de nous faire un retour avant Lundi 16/10 à 12h.

A.R.C. CAVAILLON 2	F.A. CHATEAURENARD 2	NYONS F.C. 2	ST. MAILLANAIS 2
A.S. PIOLENCOISE 2	F.C. AUREILLOIS 2	O. EYRAGUAIS 2	TRAVAILLAN F.C. 2
A.S. RASTEAU 2	F.C. CARPENTRAS 2	O. MONTELAIS 3	U. S. THOROISE 2
AC VEDENE LE PONTET 3	F.C. CHEVAL BLANC 2	O. NOVAIS 2	U.S BARTHELASSE 2
AS LES VALAYANS 2	F.C. ST REMOIS 2	OPPEDE MAUBEC LUBERO 2	U.S. AUTRE PROVENCE 2
AV.S. BEDARRIDAIS 2	F.C. VIGNERES 2	ORANGE F. C. 2	U.S. AVIGNONNAISE 2
AV.S. VIOLESIEN 2	F.C. VILLENEUVE 2	PERTUIS USR 3	U.S. CADEROUSSIENNE 2
AVENIR GOULT ROUSSIL 2	FCEA 2	R. C. B. BOLLENE 2	U.S. GRES ORANGE 2
BOXELAND C. ISLOIS 2	GORDIENNE ESPERANCE 2	R.C. DE PROVENCE 2	U.S. LAPALUTIENNE 2
CALAVON F. C. 2	GRAVESON ENT 2	S.O. VELLERONNAIS 2	U.S. PLANAISE 2
CAUMONT F.C. 2	L'ETOILE D'AUBUNE 2	SC LUBERON 2	VENTOUX SUD FC M/B 2
DENTELLES F. C. 2	MALAUCENE RG 2	SP.C. GADAGNIEN 2	
ESPE. SORGUAISE 2	MJCV BOLLENE 2	SP.C. MONDRAGONAIS 2	
ET.S. BOULBON 2	MOLLEGES EYGALIERES 2	SP. COURTHEZON JONQUI 3	
F. C. AVIGNON OUEST 2	MORIERES ACS 2	ST DIDIER PERNOISE 3	

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 10 Octobre 2023

Présents : MM. GARCIA, BOCHET, ABEILLE. Mme NICOLAS

Excusé : M. DANY.

A partir du 1er Novembre 2023, les rencontres se déroulant sur des terrains sans aucun éclairage seront fixées à 15h00. Sont concernées les équipes :

U19 D1 : ISLE BC (CAPUCINS) ET ROGNONAS SC
U18 D1 : CHEVAL BLANC FC, ST REMY FC (PETITE CRAU 1) ET VELLERON SO (CLAPIOT HONNEUR)
U14 D1 : BARBENTANE O (HENRIE FONTAINE 1), MAILLANE SDE (DEMARLE HONNEUR) ORANGE FC (PAUL PIC 1) ET LAPALUD US (E. CEPPICINI)
U14 D2 : CAMARET AS (MURATORI ET ROUSSIERE), DENTELLES FC (SEGURET), VILLENEUVE FC (LA LAUNE), ORANGE FC (PAUL PIC 1), VELLERON SO (CLARIOT 1), AVIGNON CFC (COUBERTIN), ST DIDIER PERNES ESP (RAME) ET CHEVAL BLANC FC (FABRE)
U19 D2 : MAILLANE SDE (DEMARLE HONNEUR).

Veuillez par retour nous faire part de tout oubli ou erreur.

SECTEUR CHAMPIONNAT

Rencontre des 21 et 22 Octobre 2023 reportées pour cause de GAMBARDELLA

U18 D1 :

Le match **N° 26856196 : PIOLENC AS / ST REMY FC** à jouer le Mercredi 1er Novembre à 13h00.

Le match **N° 26856197 : DENTELLES FC / PERTUIS USR** à jouer le Mercredi 1er Novembre 2023 à 15h30

U19 D1

Le match **N° 26807468 : ISLE BC / CHATEAURENARD FA** à jouer le Samedi 28 Octobre 2023 à 16h00

U17 D1 :

Le match **N° 26621690 : ISLE BC / VAL DURANCE MALLEMORT** à jouer le Mercredi 1er Novembre 2023 à 10h30

Rappel :

Match du 17/09/2023 reporté, **N° 26621697 : CAVAILLON ARC / ISLE BC** est à jouer le Dimanche 29 Octobre 2023 à 10h30.

Désignation match en retard :

U17 Brassage D2/D3 :

Le match **N° 27070373 : AVIGNON OUEST FC / ROGNONAS SC** donné à jouer par la CSR est fixé au Dimanche 05/11/2023.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 10 Octobre 2023

Présents : Mme DOSSARD (Présidente), M. VIDAL, Mme NOVELLI, M.BES, M. ZANDOMENEGHI, M. LE GALL

Excusés : M. ZAFRA, Mme WIDORSKI,

CORRESPONDANCE

La commission féminine remercie le club de St Jean Du Grès pour son accueil lors de la rentrée des écoles de foot féminines du samedi 7 octobre 2023 à MOULES.

FC M/B : mail envoyé pour match du 15/10 contre les Angles, merci d'y répondre rapidement.
FC CHEVAL-BLANC : demande de modification de match à faire sur FOOTCLUB, onglet rencontre modification de la rencontre et à valider par le club adverse.
FC ST REMY VS FCEA1: mail envoyé le 10/10 merci d'en prendre note pour le report du match 15/10
FC MALAUCENE : feuille de match réceptionnée.
US TOURAINE : merci de faire la demande sur FOOTCLUB changement de date match à jouer le 22/10. **Ventoux Sud FC M/B** merci de valider la demande d'US TOURAINE sur FOOTCLUBS afin que cela soit validé**.**
OLYMPIQUES NOVAIS : dates des coupes ci-dessous
SP. C MONTFAVET : ok pour forfait club U13F et intégration après brassage en championnat U15F

SECTEUR CHAMPIONNATS

Rappel aux clubs :

UTILISATION DE FOOTCLUBS POUR TOUTES DEMANDES DE MODIFCATION : DATE/ HORAIRES/ TERRAIN.

Important de signaler 8 jours minimum des modifications de lieux de matchs ou horaires sur FOOTCLUBS afin de permettre d'informer les arbitres prévus des changements.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

POULE PROMOTION :

La rencontre **n°** 27113625 **du 01/10/23 : BEDARRIDES AS 1 / CADEROUSSE US 1**, donné à rejouer par la CSR se jouera le 29/10/2023 à 10h30.

SECTEUR COUPE

COUPE CHABAS SENIORS F A 11

1er tour 21 JANVIER (cadrage)
2ème tour 18 février
3ème tour 14 avril
FINALE 8 mai

COUPE AMITIE SENIORS F A 8

1er tour 17 décembre
2ème tour 28 janvier
3ème tour 18 février
4ème tour 14 avril
FINALE 8 mai

COUPE GRIOLET 18F

1er tour 28 janvier (cadrage)
2ème tour 18 février
3ème tour 14 avril
FINALE 8 mai

Tirage coupe :

Mardi 05 décembre au DISTRICT 18H30. Les clubs sont invités à venir pour assister au tirage des coupes.

COUPE GRAND VAUCLUSE 15F

DATES FIXEES APRES LES BRASSAGES

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.
Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.
L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.
Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.
Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la

Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 03 Octobre 2023

Présents : MM. Jean Daniel COLLEMAN (Président), BEN AISSA Akim, EZKIYOUH Mohamed, BOUAISS Fouad, KINNOUS Chaïb, MOURABIT Adil, DE CASTRO SILVA Loïc, ZEGHLI Mourad, Mme SPALACCI Sarah.

Excusés : MM. BEN MALEM Abdellatif, MAKECHOUCH Youssef, VAN MEEL Alan & Mme BADJI Sabah

Changement du jour de la CDA :

A l'unanimité, la CDA a décidé de passer les réunions hebdomadaires au vendredi à partir de 18 :00.
Prochaine CDA ordinaire : Vendredi 13 octobre 2023 18 :00

Rectification :

Contrairement à ce qu'il a été répondu au SC Caromb dans le BO du 26 Septembre 2023 :
Tout licencié qui apparaît sur la FMI, quel que soit la mention de celle-ci qui pourrait y figurer (non valide, non active, etc), peut participer à la rencontre. L'arbitre ne pourra en aucun cas s'opposer à la participation du joueur à la rencontre

RAPPEL NUMERO CONTRAIREMENTS 06 73 86 35 55

Rappel règlement frais arbitres :

Concernant la coupe de France et Gambardella pour tous les tours, les défraiements sont réglés par le club recevant.

Convocation :

- **Monsieur GUICHARD Alex**, vous êtes prié de vous présenter à la CDA le vendredi 20 octobre 2023 à 18 :30 pour affaire vous concernant.
- **Monsieur BOUAITA Samir**, vous êtes prié de vous présenter à la CDA le vendredi 20 octobre 2023 à 19 :00 pour affaire vous concernant.

Lecture et approbation du procès-verbal du 26 septembre 2023.

Approuvé à l'unanimité

Communications téléphoniques :

- **Monsieur MARQUIES Oliver,** concernant les rencontres départementales la CDA vous invite à envoyer un mail au secrétariat pour confirmation.

Rappel important aux clubs :

Concernant les rencontres annulées « à la dernière minute », la CDA rappelle que le numéro des contrairements **06 73 86 35 55** la priorité pour nous informer de l'annulation de votre rencontre, cela nous permet :

- De déplacer les arbitres désignés sur une autre rencontre.
- De ne pas facturer aux clubs « fautifs » les frais de déplacement des arbitres
- En cas d'absence de l'arbitre sur une rencontre, la CDA demande qu'un mail soit adressé au secrétariat du district dans les 24 h.

Lecture du courrier :

- **Monsieur VASSE Guillaume,** Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur ZENASNI Ramdan,** Reçu votre courriel concernant le match de U14 D2FC Avignon ouest/FC Cheval Blanc, noté l'absence des deux équipes.
- **ST O.C. VILLELAURE,** Reçu votre courriel nous indiquant l'absence de l'arbitre central et les félicitations des arbitres assistants Mrs Allaeddine ZEGHLI & Ramdan ZENASNI pour la qualité de leur arbitrage ainsi que leur état d'esprit, merci.
- **ST O.C. VILLELAURE,** Reçu votre courriel nous indiquant l'absence de l'arbitre central et les félicitations concernant les arbitres assistants Mrs Allaeddine ZEGHLI & Ramdan ZENASNI pour la qualité de leur arbitrage ainsi que leur état d'esprit, merci.
- **FC TRAVAILLAN,** Reçu votre courriel nous indiquant les absences des arbitres concernant les rencontres féminines, pris note.
- **O. MONTELAIS,** Reçu votre courriel nous indiquant l'absence de l'arbitre central et les félicitations concernant le dévouement de M. Alan VAN MEEL, merci, concernant la rencontre en U15 brassage, l'arbitre a été déplacé.
- **Monsieur BELHADRI Boudia,** Reçu votre courriel concernant votre demande « spécifique touche », lu, pris note
- **Monsieur MRIOUDIA Chadi,** Reçu votre candidature, suite vous sera donnée dans les meilleurs délais.
- **ARC CAVAILLON,** Reçu votre courriel concernant la licence à point de votre licencié, suite sera donnée dans les meilleurs délais, nous l'invitons à nous communiquer ses coordonnées téléphoniques afin de pouvoir le désigner, nous vous rappelons que suivant le jour de réception de vos courriels, il peut se passer 6 jours avant que nous puissions vous répondre.
- **Secrétariat du SP.C. CAROMBAIS,** Reçu votre courriel en date du 2 octobre, après précisions de la Ligue Méditerranée, un Erratum est paru en tête de PV, avec toutes nos excuses.
- **Monsieur BELHADRI Yanis,** Reçu votre courriel, vous devriez être désigné dans les meilleurs délais.
- **Monsieur AUBERT Anthony,** Reçu votre courriel nous vous rappelons le N° des contrairements : 06 73 86 35 55
- **ORANGE F.C.,** Reçu votre courriel demandant un arbitre pour la rencontre du 8 octobre, suite vous sera donnée dans la mesure du possible.
- **SP. O. MORNASSIEN,** Reçu votre courriel concernant la licence à point de votre licencié, suite sera donnée dans les meilleurs délais, nous l'invitons à nous communiquer ses coordonnées téléphoniques afin de pouvoir le désigner
- **REV. DU GROZEAU MALAUCENE,** Reçu votre courriel demandant un arbitre pour la rencontre du 8 octobre, suite vous sera donnée dans la mesure du possible.

- **US LACOSTOISE,** Reçu votre courriel demandant un arbitre pour la rencontre du 8 octobre, suite vous sera donnée dans la mesure du possible.
- **Monsieur ROUX Vincent,** Reçu votre courriel transmis au service comptabilité.
- **ENTENTE SAINT JEAN DU GRES,** Reçu votre courriel nous exprimant votre satisfaction concernant la prestation de l'arbitre M. Balir FATNASSI, vous en remerciant, la CDA lui transmet.
- **LIGUE MEDITERRANEE,** Reçu votre courriel concernant le rapport demandé, celui-ci a été adressé par erreur au district et vous a été transféré ce jour.
- **ARC CAVAILLON,** Reçu votre courriel nous exprimant vos difficultés de mise à jour de la tablette ainsi votre satisfaction concernant la prestation de l'arbitre M. Mohamed ZIAR, vous en remerciant, la CDA lui transmet.
- **Monsieur MOKADMI Amir,** noté votre absence au stage jeunes arbitres, une date de rattrapage vous sera communiquée dans les meilleurs délais.
- **Madame CHOPIN Corinne,** reçu votre courriel, lu, pris note.
- **Monsieur BARUQUE Yoann,** reçu votre courriel concernant le traçage des terrains, la CDA vous rappelle qu'il vous appartient de faire appliquer la loi N°1.
- **Monsieur LOUNISA RAFIK,** reçu votre courriel une recherche est en cours, la CDA vous tiendra informé
- **Monsieur HAKIMI Mohamed,** reçu votre candidature ligue, suite vous sera donnée dans les meilleurs délais
- **Monsieur KOUARA Naim,** reçu votre candidature ligue, suite vous sera donnée dans les meilleurs délais
- **Monsieur ALLAMI Aissam,** reçu votre courriel, lu, pris note.

Formation continue :

Une formation continue aura lieu le samedi 28 octobre de 8h30 à 12h00
Un google chrome vous sera envoyé afin de savoir le nombre de candidats présents.

Programme Formation :

Rappel

- Les dates de formations FIA Initiale ont été définies comme suit :
  Date N° 1 : **Du 23 au 25 Octobre 2023**
  Date N° 2 (Samedis) : **18 au 25/11/ 2023 et 02/12**
  Date N° 3 : **Du 26 au 28 février 2024**

Test écrit.

La date du test écrit a été arrêtée au **25/11/2023 9h00 au district**, l'ensemble des arbitres sont priés de prendre toutes leurs dispositions afin de satisfaire à ce test.

Les arbitres qui n'auront pas obtenu la note requise, se verront appliquer les dispositions du règlement intérieur.

Contrôles :

Conformément au règlement intérieur, les observations des arbitres se dérouleront comme suit :

- Catégorie D1 : 3 contrôles effectués par Messieurs BOUAÏSS Fouad, WOLF Benoît & COLLEMAN Jean Daniel
- Catégorie D2 : 3 contrôles effectués par Messieurs TABICH Omar, MARQUIER Gérard & BAFFIER Bruno
- Catégorie D3 : Cette catégorie sera partagée en deux poules. 2 contrôles seront effectués, Poule A Messieurs BOUAÏSS Fouad & Guy BRES, Poule B Messieurs Jean LECELLIER & COLLEMAN Jean Daniel
- Catégorie D4 : 1 contrôle effectué par Messieurs Jean LECELLIER & Emile ROUIRE

La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulgation d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

Questions diverses :

- La date de rattrapage du test physique **jeunes** sera communiquée ultérieurement.
- Les arbitres séniors n'ayant pas passé le test physique pour toute autre raison que médicale, se verront appliquer les sanctions prévues par le règlement intérieur.

Le Président lève la séance à 21 :50